

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2023
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
-
- 1- Finances – Décision modificative n°2
 - 2- Finances – Autorisation d'utilisation du quart de crédit d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
 - 3- Urbanisme – “ZAC de La Plaine” - Désignation en lieu et place de Monsieur ABELLA Gérard, Maire, de Monsieur Jean Emmanuel LONG pour prévenir toute opposition d'intérêt avec ceux de la Commune - Définition des enjeux et objectifs de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération - Engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur avant création de la ZAC - Définition des modalités de publicité et de mise en concurrence
 - 4- Urbanisme – “ZAC de La Plaine” – Création d'une Commission Consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC – Désignation des membres
 - 5- Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession de la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171
 - 6- Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession de la partie « B » de la parcelle cadastrée section AC 171
 - 7- Urbanisme – Mise à jour de voies relatives à la « Base Adresse Locale » - BAL
 - 8- Urbanisme – Renouvellement de l'opération communale de ravalement des façades et des clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé – Modalités de l'aide financière communale
 - 9- CABM – Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergies – Participation communale au titre des façades
 - 10- CABM – Demande d'attribution du Fonds de soutien au Fonctionnement des Communes
 - 11- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022
 - 12- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2022
 - 13- CABM – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – RPSQ-ANC – Exercice 2022
 - 14- Personnel – Création d'un emploi en CUI-PEC
 - 15- Personnel – Fixation du montant de la réserve financière (prime exceptionnelle) allouée aux agents non titulaires pour l'exercice 2023
 - 16- Personnel – Approbation du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale pour l'année 2024
 - 17- Ecoles – Fixation de la participation communale pour l'année 2024
 - 18- Administration Générale – Création du nombre d'autorisation de stationnement de Taxis
 - 19- Administration générale – Reconduction de la Bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour l'année 2024
 - 20- Sport – Fixation des tarifs de Boujan courant
-

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Geneviève PLARD est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 18 octobre 2023 est approuvé.

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT :**

	OBJET	MOTIF
25	Conclusion de l'avenant n° 1 au marché d'Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2 Lot n°1 – VRD – Réseaux Humides – Réseaux Secs	Le Maire décide de procéder à la passation d'un avenant n°1 avec la Société EIFFAGE Route Grand Sud – Ets Ouest Languedoc Roussillon sise sise 28 avenue de Pézenas – 34 630 SAINT THIBERY. Le montant de cet avenant est de zéro euros (0 €). Ainsi, le montant du marché est inchangé.
26	Conclusion de l'avenant n° 1 au marché d'Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2 Lot n°2 – CLOTURES –	Le Maire décide de procéder à la passation d'un avenant n°1 avec la société AGRIPAL CLOTURES sise 6 rue de Barcelone – 34 350 VENDRES Le montant de cet avenant est de zéro euros (0 €). Ainsi, le

	MOBILIERS	montant du marché est inchangé.
27	Utilisation partagée du cinémomètre - Convention entre la Commune de Boujan sur Libron et la Commune de Lignan sur Orb	Le Maire décide de procéder à la conclusion d'une convention avec la Commune de Lignan sur Orb représentée par Madame Catherine MONTARON-SANMARTI pour l'utilisation partagée du cinémomètre propriété de la Commune de Boujan sur Libron. La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature par les parties. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
28	Décision Budgétaire : Virement de crédit n°3	Virements en section d'investissement : -programme 325 « Gros Travaux sur Bâtiments » – article 2315 : - 7 000.00 € - programme 285 « Aménagement Ecole Maternelle » – article 2315 : + 7 000.00 €

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2023 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :** **+ 294 664.39 €**
- **Section d'investissement:** **+ 592 159.59 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du Budget Primitif 2024 à hauteur de 1 081 977.63 € conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 ; soit la somme de 1 081 977.63 € conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ; soit la somme de de 1 081 977.63 € conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il s'est déporté du dossier de la ZAC de la Plaine en raison de ses rapports avec de nombreux aménageurs. Il se retirera donc de la Salle du Conseil Municipal lors des deux prochaines délibérations. Mme Sandrine GIL sortira également car elle travaille chez un aménageur.

Monsieur le Maire et Mme Sandrine GIL sortent de la Salle du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°3

OBJET : URBANISME - ZAC DE LA PLAINE - DÉSIGNATION EN LIEU ET PLACE DE MONSIEUR ABELLA GÉRARD, MAIRE, DE MONSIEUR JEAN-EMMANUEL LONG POUR PRÉVENIR TOUTE OPPOSITION D'INTÉRÊT AVEC CEUX DE LA COMMUNE - DÉFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION, DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN AMÉNAGEUR AVANT CRÉATION DE LA ZAC - DEFINITION DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE

1- Monsieur Jean-Emmanuel LONG, 1er Adjoint, indique que par arrêté n°D23-02 en date du 11 septembre 2023, Monsieur le Maire, compte tenu de ses activités professionnelles et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, a décidé de s'abstenir de toute intervention dans le dossier relatif à la "ZAC de la Plaine".

Conformément à la loi et aux dispositions de l'article 5 du Décret du 31 janvier 2014, Monsieur Gérard ABELLA a désigné Monsieur Jean-Emmanuel LONG en ses lieux et place pour instruire, présenter et rapporter devant toute commission ou instance collégiale le dossier de ZAC et pour signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en oeuvre de ce dossier.

Qu'il y a lieu de prendre acte de cette désignation,

2- Monsieur Jean-Emmanuel LONG rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte du projet de dossier de création de "ZAC de la Plaine" qui avait été établi pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur "AU1" du PLU, conformément aux dispositions du PLU en vigueur et notamment de son Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'opération doit permettre de créer un nouveau quartier comprenant une centaine de logements accompagnés d'équipements publics comme des espaces verts, des zones de stationnement, du cheminement doux, ainsi que des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Le dossier comprenant l'étude d'impact a été soumis à l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale et cette dernière, en date du 9 février 2022, a sollicité des compléments à l'étude d'impact du projet.

Ces compléments sont en cours de finalisation, ce qui va permettre à la Commune de saisir à nouveau l'autorité environnementale pour recueillir son avis sur le projet de création de la "ZAC de la Plaine" et sur l'étude d'impact complétée pour tenir compte de ses précédentes recommandations.

La Commune peut donc poursuivre la procédure de ZAC dont la réalisation doit être confiée à un aménageur qui ne pourra cependant être choisi qu'après procédure de publicité et mise en concurrence.

Monsieur Jean-Emmanuel LONG propose en conséquence d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l'aménageur concessionnaire de la "ZAC de la Plaine" dans la mesure où les caractéristiques essentielles de l'opération sont dorénavant définies.

Dans le but de confier au futur concessionnaire / aménageur, sous le contrôle de la Commune, la finalisation des études pré-opérationnelles et la constitution du nouveau dossier de création de la "ZAC de la Plaine" en vue de son approbation par le Conseil Municipal, il est proposé de faire usage des dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par cet article, la Commune est autorisée à attribuer la concession d'aménagement avant la création de la ZAC dès lors que l'autorité concédante a, d'une part, dressé et approuvé le bilan de la concertation prévu par l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, d'autre part, défini les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération.

Cette concertation du public est toujours en cours.

Le bilan de la concertation au titre de l'article L.103-2 précité sera communiqué au public en cours de procédure et en tout état de cause avant l'attribution définitive du contrat.

3- Il est cependant nécessaire, pour permettre aux candidats de disposer d'une information la plus exhaustive possible, que la Commune délibère sur les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement comme prévu à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de préciser que ces enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnel pourront être adaptés suivant le bilan de concertation de l'article L.103-2 du même code qui sera arrêté.

Les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement de la "ZAC de la Plaine" sont les suivants :

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des orientations d'aménagement du PLU actuellement en vigueur prévues sur le secteur de la Plaine au Nord-Est de la Commune.

Ils font partie intégrante du programme d'aménagement et de l'O.A.P du dernier secteur urbanisable « secteur AU ».

Son périmètre d'intervention s'inscrit en continuité de l'urbanisation, en limite Nord-Est du village.

Il couvre une surface de 3,10 hectares dont 2,7 hectares constructibles à vocation principale d'habitat

Le programme de construction comprendra la réalisation d'environ 130 logements comprenant de l'habitat collectif, de l'habitat intermédiaire et de l'habitat individuel dont 25% minimum de logements sociaux.

Il sera développé une surface de plancher d'environ 15 000 m².

Le bilan financier de l'opération s'établit à environ 7,5 millions d'€.

4- Par suite, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite confier à un opérateur, dans le cadre d'une concession d'aménagement avec transfert du risque économique, la réalisation de l'opération d'aménagement "ZAC de la Plaine".

Par ce contrat, la Commune entend missionner un opérateur à l'issue de la procédure d'attribution, dans le but de le voir réaliser les études et la constitution des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, l'acquisition des terrains d'assiette de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains une fois aménagés.

Les missions assurées par l'aménageur seront précisées dans le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, jointes dans le dossier de consultation. Les règles de la consultation seront comprises dans le règlement de la consultation qui sera établi.

5- Il y a lieu de définir les modalités de publicité et de mise en concurrence pour cette consultation d'aménageurs.

Dans la mesure où cette opération d'aménagement présente une valeur supérieure au seuil de 5.350.000 euros HT et qu'il est décidé que le concessionnaire, pour cette opération, devra assumer le risque économique de l'opération, Monsieur Jean-Emmanuel LONG indique que la procédure devra se conformer au régime des concessions d'aménagement dont le risque économique est assuré par l'aménageur, dans le respect des dispositions des articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour le choix de l'aménageur, il conviendra donc:

- De publier un avis d'appel à candidatures au Journal Officiel de l'Union Européenne, puis dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier ;
- De créer la commission spécifique prévue à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme dont les membres seront élus par délibération du Conseil Municipal ;
- De décider que , Monsieur Jean Emmanuel LONG Président de droit de la commission précitée par substitution au Maire, sera la personne habilitée à engager toute éventuelle discussion avec un ou plusieurs candidats ainsi qu'à proposer au Conseil Municipal le choix de l'aménageur et à signer la concession ;
- D'établir un dossier de consultation.

Dans ces conditions et sur la base du présent rapport, Monsieur Jean-Emmanuel LONG invite les membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur Jean-Emmanuel LONG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 111-1-1,

VU l'arrêté municipal n°D23-02 en date du 11 septembre 2023 portant mise de déport du Maire et désignation de Monsieur Jean-Emmanuel LONG pour le suppléer,

VU l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles R 3121- 1 et suivants du Code de la Commande Publique,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et de Madame Sandrine GIL, à la majorité , (19 votes pour et 1 vote contre : Mr VIEREN Dominique)

DECIDE:

-DE PRENDRE ACTE de la désignation de Monsieur Jean-Emmanuel LONG en lieu et place du Maire pour instruire, présenter et rapporter devant toute commission ou instance collégiale le dossier relatif à la "ZAC la Plaine", et pour signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en oeuvre de ce dossier.

-D'APPROUVER le principe de l'attribution de la concession d'aménagement de la "ZAC la Plaine" avant la création de ladite ZAC, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

-D'APPROUVER les enjeux, les objectifs, le périmètre de l'opération d'aménagement, le programme et le bilan prévisionnel de ladite opération tels que présentés,

-D'APPROUVER les modalités de publicité et de mise en concurrence telles que présentées,

-DE DESIGNER Monsieur Jean-Emmanuel LONG pour engager éventuellement toute discussion avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition, pour proposer au

Conseil Municipal le choix du futur concessionnaire et pour signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC la Plaine,

-DIT que le dossier de consultation des aménageurs comprenant notamment le projet de traité cadre de concession d'aménagement pour la "ZAC la Plaine" sera validé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,

-DIT qu'il sera créé une commission spécifique pour émettre un avis sur les candidatures et sur les offres, conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme.

-D'AUTORISER Monsieur Jean-Emmanuel LONG à mettre en oeuvre les formalités nécessaires et à signer toutes pièces et documents se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

-DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS dans le cadre de l'exercice de sa mission du contrôle de la légalité.

Moniseur Dominique VIEREN prend alors la parole:

Cette délibération m'interpelle sur les points suivants :

Quelles sont les raisons qui ont poussé M. Le Maire à déléguer à M. Jean Emmanuel LONG, 1^{er} Adjoint : le suivi de la ZAC municipale « la Plaine » compte tenu qu'un conflit d'intérêt évoqué par M. Gérard ABELLA ne peut exister dans une procédure de ZAC d'initiative publique ?

Par la notion de risque d'intérêt qu'entend M. le Maire ? il est mentionné dans la délibération, la création d'un quartier d'une centaine de logements, puis au cours de la lecture, 130 logements ! Qu'en est-il exactement ?

Enfin relancer ce projet immobilier situé en zone d'expansion de crue dans le lit majeur du fleuve, inondé à plusieurs reprises (récemment en 2014 et 2019), et en zone de ruissellement pluviale du village, va créer un risque inondation pour les futurs habitants.

Ne dit-on pas construire dans le lit de la rivière, c'est construire dans la rivière elle-même ?

On a des exemples récents d'inondation dans le Nord de la France où les habitants ont tout perdu !

Pourquoi ne pas envisager la construction de logements sur les hauteurs du village hors zone à risque ?

Par des opérations de démolition, reconstruction proches des commerces en évitant comme cela, la voiture ?

Ne pas exposer la population doit être un objectif de sécurité pour une municipalité.

La ville de Béziers lance la 2^{ème} phase de la ZAC de la Courondelle jusqu'en limite de Boujan, plusieurs centaines de logements, bureaux sont prévus.

Sachant qu'il faut penser à la loi « climat et résilience » qui est censée appliquer le principe du « zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 »

Boujan ne doit pas devenir un village dortoir et doit conserver son authenticité en préservant la nature et la biodiversité.

La question véritablement à se poser et de savoir à qui va profiter la construction de ces 130 logements ?

A des constructeurs privés ? Certainement pas aux Boujanais.

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – « ZAC DE LA PLAINE » – CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE CHOIX DE L'AMENAGEUR DE LA ZAC – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Jean Emmanuel LONG informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la désignation en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la « ZAC de la Plaine ».

Il rappelle que conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

Monsieur Jean Emmanuel LONG intervient en lieu et place de Monsieur le Maire qui s'est déporté, il est donc membre de droit de la Commission en qualité de Président.

Monsieur Jean Emmanuel LONG propose que cette Commission soit composée de 3 membres titulaires élus au sein de l'assemblée. Il propose également que 3 membres suppléants soient désignés selon les mêmes modalités, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

Il rappelle que conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence. Avant toute réunion de celle-ci, une convocation sera adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion. La Commission pourra se faire assister pour les aspects techniques et juridique par une assistance extérieure.

Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées. L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure.

Monsieur Jean Emmanuel LONG demande au Conseil Municipal de bien vouloir constituer la Commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC et procéder à l'élection des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC.

Il est demandé aux différentes listes de bien vouloir se déclarer.

Une seule liste est proposée telle que ci-dessous :

N°	Titulaires	Suppléants
1	Jean Emmanuel LONG	Jean François JACQUET
2	Bernadette TAURINES	Sylvie ALBERT
3	Dominique VIEREN	René ARGELIES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et de Madame Sandrine GIL, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour la Commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC:

N°	Titulaires	Suppléants
1	Jean Emmanuel LONG	Jean François JACQUET
2	Bernadette TAURINES	Sylvie ALBERT
3	Dominique VIEREN	René ARGELIES

Monsieur le Maire et Mme Sandrine GIL rentrent dans la Salle du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°5

OBJET : URBANISME– DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARTIE « A » DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 171

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016, et les modifications n°2-1 et 2-3 approuvées le 18 juillet 2023,

VU le Procès-Verbal de délimitation dressé par la SELARL DE GEOMETRE EXPERT – GUILLAUME.GASQUEZ en date du 02/11/2023,

VU l'avis n°2022-34037-88612 de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 05/12/2023,

La SCI Allée du Monestié représentée par Mme Corinne VICENTE épouse SONZOGNI, Gérante s'est portée acquéreur de la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 d'une superficie de 152 m² qui appartiennent au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 à 10 640 € pour les 152 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

L'acte de cession sera établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171,

APPROUVE son déclassement du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 à 10 640 € pour les 152 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°6

OBJET : URBANISME– DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARTIE « B » DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 171

La délibération est retirée de la séance du Conseil Municipal suite à une erreur matérielle sur le document d'arpentage. Le dossier sera présenté lors d'une prochaine séance.

DELIBERATION N°7

OBJET : URBANISME– MISE A JOUR DE VOIES RELATIVES A LA « BASE ADRESSE LOCALE » - BAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 3DS en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale imposant à toutes les Communes, quelles que soient leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits en créant une base d'adresses locales,

CONSIDERANT l'obligation pour les Commune de plus de 2 000 habitants de transmettre les noms des voies et lieux-dits ainsi que les numéros sous forme de Base Adresse Locale (BAL) à la Base Adresse Nationale (BAN) avant le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il existe des discordances sur les adresses de la Commune entre les données issues de l'IGN, du cadastre (DGFIP) et de l'ARCEP,
CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les données afin de publier une BAL certifiée,
VU les plans de situation des voies ou lieux concernés,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la création des voies et des adresses est du ressort des communes, via le Conseil Municipal.

Pour la Commune de Boujan sur Libron il existe des discordances entre les données issues de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), du cadastre (DGFIP) et de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse).

Il convient de régulariser les données afin d'harmoniser la Base d'Adresse Locale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

-**CONFIRMER** le nom et l'existence des voies et lieux suivants :

- Chemin de Peytavy
- Chemin Départemental 18 de Servian-Boujan
- Chemin les Peyrals
- Chemin Rural 1 de Salaisons
- Chemin Rural 37 de Boujan à Libouriac
- Chemin Rural dit d'Amiliac
- Chemin Rural dit de Rouyre de Guerre
- Chemin Rural dit de Sauvajot
- Impasse Simone de Beauvoir
- Résidence les Hauts de Monestié
- Rond-point de Vuarens
- Avenue de l'Occitanie
- Rue du Céfi
- Rue Théophile Gautier
- Sentier du Poufre
- Traverse de Salaisons
- Voie Communale 2
- Voie Communale 3

Les plans de situation sont annexés à la présente délibération.

- **L'AUTORISER** à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**CONFIRME** le nom et l'existence des voies et lieux suivants :

- Chemin de Peytavy
- Chemin Départemental 18 de Servian-Boujan
- Chemin les Peyrals
- Chemin Rural 1 de Salaisons
- Chemin Rural 37 de Boujan à Libouriac
- Chemin Rural dit d'Amiliac
- Chemin Rural dit de Rouyre de Guerre
- Chemin Rural dit de Sauvajot
- Impasse Simone de Beauvoir
- Résidence les Hauts de Monestié

- Rond-point de Vuarens
- Avenue de l'Occitanie
- Rue du Céfi
- Rue Théophile Gautier
- Sentier du Poufre
- Traverse de Salaisons
- Voie Communale 2
- Voie Communale 3

Les plans de situation sont annexés à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°8

OBJET : URBANISME – RENOUELEMENT DE L'OPERATION COMMUNALE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UN PERIMETRE DETERMINE – MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-19 en date du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a instauré une mesure d'incitation des propriétaires pour la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides,

VU la délibération n°2018-40 en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération n°2020-63 en date du 24 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2022-56 en date du 8 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a renouvelé l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que par ce biais, la Commune participe ainsi à l'embellissement et à la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain ainsi qu'à la préservation et l'amélioration de l'harmonie de la Commune,

CONSIDERANT le succès de l'opération de ravalement des façades et des clôtures,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération communale de ravalement des façades et clôtures à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 selon le périmètre suivant : centre ancien + voies pénétrantes + voies perpendiculaires aux voies pénétrantes sur environ 100 m (cf plan ci-annexé) et dans les conditions suivantes ; à savoir :

- Le ravalement s'entend sur l'ensemble de la façade ou de la clôture,
- Le projet devra se conformer aux préconisations esthétiques de la Commune,
- Les travaux concernés devront consister uniquement en l'application de peinture de finition sur l'enduit existant,
- L'aide est subordonnée à la validation de Monsieur le Maire suite au dépôt d'un dossier et l'accord d'une Déclaration Préalable. Elle portera uniquement sur l'acquisition de peinture ou d'enduit,
- L'aide prendra la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel ; plafonnée à 500 € par surface cadastrale auprès d'entreprises agréées par la Municipalité (LOPEZ Peinture, Les Couleurs de TOLLENS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le renouvellement du dispositif dans un périmètre déterminé : centre ancien + voies pénétrantes + voies perpendiculaires aux voies pénétrantes sur environ 100 m (cf plan ci-annexé), ainsi que les modalités de l'aide financière communale, jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé : centre ancien + voies pénétrantes + voies perpendiculaires aux voies pénétrantes sur environ 100 m (cf plan ci-annexé) ainsi que les modalités de l'aide financière communale jusqu'au 31 décembre 2024.

DELIBERATION N°9

OBJET : CABM – PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE L'HABITAT ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DES FAÇADES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016 relative à l'aménagement urbain et aux opérations de ravalement de façades et des clôtures et par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron déterminait les modalités de l'aide financière communale pour le dispositif communal et pour le dispositif en partenariat avec la CABM jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 11 octobre 2018 relative au Programme d'intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens – 2018-2023 » : Approbation du projet de convention,

VU le Règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du Programme d'intérêt Général annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2018,

VU la délibération n°2019-16 en date du 28 mars 2019 par laquelle l'assemblée délibérante de la Commune de Boujan sur Libron a validé le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération n°2020-64 en date du 24 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante de la Commune de Boujan sur Libron a validé le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2022-57 en date du 8 décembre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante de la Commune de Boujan sur Libron a validé le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie jusqu'au 30 novembre 2023,

VU la délibération n°2023-10-5/15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens » et prorogeant la durée d'application du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de son souhait de renouveler le dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades sur un périmètre défini constituant le centre ancien du village. (cf plan ci annexé)

Le projet doit se conformer aux préconisations esthétiques de la Commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

L'aide est subordonnée au respect des prescriptions définies par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) suite au dépôt et l'accord d'une déclaration préalable ou Permis de construire suivant le cas.

Cette aide viendra en complément des aides accordées par la CABEME et l'Etat.

La Commune allouera une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public sur le périmètre tel qu'annexé à la délibération de 1 500 € pour un ravalement de façade

complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple tel que nettoyage des murs extérieurs, peinture...

La durée d'engagement de la Commune de Boujan sur Libron sur ce dispositif est fixée au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,
- ALLOUER une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple sur le périmètre défini constituant la partie du Centre ancien du Village (Plan ci annexé),
- L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-VALIDE le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,

-ALLOUE une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple,

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°10

OBJET : CABM – DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

VU la délibération n°2020-14 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Boujan sur Libron,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-06-3/40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-11-6/50 du 13 novembre 2023 approuvant l'attribution de la somme de 12 955.36 € à la Commune de Boujan sur Libron au titre du Fonds de soutien,

VU le règlement cadre du Fonds de soutien au fonctionnement des Communes annexé à la délibération n° 2023-06-3/40 du Conseil Communautaire du 5 juin 2023,

VU la délibération n°2023-09-4/20 du Conseil Communautaire de la CABM en date du 18 septembre 2023 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses Communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000€. Les enveloppes allouées par Communes sont inversement proportionnelles à la population et ont été votées comme suit :

Communes	Enveloppes pluriannuelles 2023-2026	Enveloppes annuelles
Coulobres	114 131,97 €	28 533,00 €
Espondeilhan	95 590,81 €	23 897,70 €
Lieuran-les-Béziers	90 077,76 €	22 519,44 €
Valros	84 532,33 €	21 133,08 €
Corneilhan	83 531,89 €	20 882,97 €
Alignan-du-Vent	82 094,69 €	20 523,67 €
Bassan	72 674,67 €	18 168,67 €
Cers	65 880,27 €	16 470,07 €
Montblanc	60 252,23 €	15 063,06 €
Lignan-sur-Orb	54 238,63 €	13 559,66 €
Boujan-sur-Libron	51 821,46 €	12 955,36 €
Villeneuve-lès-Béziers	41 296,25 €	10 324,06 €
Valras-Plage	40 016,18 €	10 004,04 €
Servian	27 346,92 €	6 836,73 €
Sauvian	25 663,19 €	6 415,80 €
Sérignan	10 850,75 €	2 712,69 €
Béziers	0,00 €	0,00 €
Enveloppe globale	1 000 000 €	250 000 €

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune de Boujan sur Libron a justifié des dépenses suivantes :

- pour l'équipement « Ancienne Poste – Maison des Associations », la somme de 6 669.78 €,
- pour l'équipement « Ateliers Municipaux », la somme de 4 772.88 €,
- pour l'équipement « Pôle Enfance Jeunesse – Les Canailous », la somme de 11 740.79 €,
- pour l'équipement « Centre Socio Culturel », la somme de 2 608.68 €,
- pour l'équipement « Ecole Elémentaire », la somme de 22 395.41 €,
- pour l'équipement « Ecole Maternelle », la somme de 14 403.76 €,
- pour l'équipement « Eglise », la somme de 991.61 €
- pour l'équipement « Galerie Citoyenne », la somme de 4 791.60 €,
- pour l'équipement « Mairie », la somme de 25 283.17 €
- pour l'équipement « Pôle Intergénérationnel », la somme de 6 671.53 €,
- pour l'équipement « Poste de Police », la somme de 1 571.62 €,
- pour l'équipement « Restaurant Scolaire », la somme de 9 875.60 €,
- pour l'équipement « Salle des Fêtes », la somme de 5 336.80 €
- soit un montant total de 117 113.23 €

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 12 955.36€,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 12 955.36€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°11

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023-10-5/29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 octobre 2023 relative au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2022,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice 2022,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 est présenté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°12

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023-10-5/29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 octobre 2023 relative au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2022,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 est présenté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°13

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – (RPQS-ANC) – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-10-5/28 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 16 octobre 2023 relative au prix et à la qualité des services publics d'assainissement non collectif pour l'année 2022,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) pour l'exercice 2022,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement non collectif de la Commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 est présenté, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°14

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,

VU la circulaire du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi compétences a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 12 mois renouvelable à hauteur de 25h/semaine pour renforcer les Services Techniques. La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :
- créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°15

OBJET : PERSONNEL – FIXATION DU MONTANT DE LA RESERVE FINANCIERE (PRIME EXCEPTIONNELLE) ALLOUEE AUX AGENTS NON TITULAIRES POUR L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 88,
CONSIDERANT la manière de servir de certains agents non titulaires particulièrement méritant au sein des effectifs de la Commune de Boujan sur Libron,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la réserve financière (prime exceptionnelle) allouée aux agents non titulaires (contrats aidés) de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON pour l'exercice 2023.

Pour l'année 2023, le montant global de la prime exceptionnelle des agents non titulaires est porté à 2 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant global de la prime exceptionnelle allouée aux agents non titulaires (contrats aidés) pour l'année 2023 ; soit 2 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant global de la prime exceptionnelle le montant global de la prime exceptionnelle allouée aux agents non titulaires (contrats aidés) pour l'année 2023 ; soit 2 000 €.

DELIBERATION N°16

OBJET : PERSONNEL – APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
VU la Circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du Ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 3 en date du 14 décembre 2004 instituant la prime de fin d'année pour le personnel communal,
VU la délibération n° 9 en date du 9 décembre 2009 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
VU la délibération n° 10 en date du 9 décembre 2009 instaurant une réserve financière,
VU la délibération n° 11 en date du 5 février 2010 modifiant la délibération du 9 décembre 2009 instituant l'I.A.T.,
VU la délibération n° 7 en date du 20 décembre 2010 fixant le montant du Régime Indemnitaire,
VU la délibération n° 2013-62 en date du 5 décembre 2013 portant modification du Régime Indemnitaire des agents,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose d'instituer le régime suivant pour les agents de la Filière Police Municipale pour l'année 2024 :

1- Indemnité spéciale de fonction des agents de la Police Municipale (ISFP)

Maintien de l'Indemnité Spéciale de Fonction des agents de la Police Municipale conformément aux dispositions du décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

► Taux individuel fixé dans la limite de 20 % du traitement brut (hors SF et IR).

2- Prime de fin d'année

Maintien de la prime de fin d'année correspondant au traitement mensuel brut pour les agents stagiaires et titulaires. Le montant de cette dernière suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

Cette prime pourra être modulée en fonction des critères suivants :

- Ponctualité,
- Assiduité,
- Disponibilité,
- Manière de servir,
- Intéressement aux tâches,
- Investissement dans la Collectivité.

3- Prime exceptionnelle

Maintenue.

4- Indemnités allouées aux régisseurs d'avance et de recettes :
Maintenues.

Le régime indemnitaire s'applique aux agents de la Filière Police Municipale stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet. Les critères du régime indemnitaire tiennent compte de la présence, de l'ancienneté des agents ainsi que de la technicité et de la responsabilité. Les bénéficiaires des taux individuels seront déterminés par le Maire par référence à ces critères.

Ces indemnités seront revalorisées sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100. Elles pourront être diminuées pour toute absence autre que les congés annuels, congés de maternité et congés de formation au prorata de la durée de l'absence.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public pour les agents de la Filière Police Municipale pour l'année 2024,
- DIRE que les bénéficiaires et les taux ou les montants individuels seront déterminés par le Maire selon les critères établis,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public pour les agents de la Filière Police Municipale pour l'année 2024,
DIT que les bénéficiaires et les taux ou les montants individuels seront déterminés par le Maire selon les critères établis,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

DELIBERATION N°17

OBJET : ECOLES – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} janvier 2024 de fixer la participation annuelle communale aux écoles élémentaire et maternelle comme suit :

ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
80 € par enfant	80 € par enfant
80 € par classe pour les enseignants	80 € par classe pour les enseignants
150 € / matériel du bureau du Directeur	150 € / matériel du bureau du Directeur
2 200 € pour les sorties	8 000 € pour les sorties
	Prise en charge à 100 % des transports pour piscine, piste routière et visite collèges 6 ^{ème} (règlement direct de la facture au prestataire)

Ces sommes seront versées sous forme de subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle Louise Michel et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 6574.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 6574.

DELIBERATION N°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS

VU le Code des Transports,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes.

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports publics particuliers de personnes, du Comité National des Transports publics particuliers de personnes et des Commission Locales des transports publics particuliers de personnes,

VU la demande adressée par la Commune de Boujan sur Libron à la Sous-Préfecture de Béziers en date du 09 octobre 2023 de saisie de la CLT3P,

VU l'avis de la CLT3P,

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la Commune,

CONSIDERANT que la Commune a déjà autorisé par arrêté municipal un droit de stationner à la SARL TAXI CLEA,

CONSIDERANT la demande de Madame Delphine PAYEUR d'une nouvelle autorisation de stationnement avec un taxi sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande désormais inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS).

Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise.

Ces dernières sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

-Autoriser la création d'une deuxième autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron,

-Fixer l'emplacement de stationnement du taxi sur l'avenue Albert Camus au droit du Pôle Médical,

-L'autoriser à créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,

-Délivrer les ADS à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'AUTORISER la création d'une deuxième autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron,

-DE FIXER l'emplacement de stationnement du taxi sur l'avenue Albert Camus au droit du Pôle Médical,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,

-DE DELIVER les ADS à titre gracieux.

DELIBERATION N°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RECONDUCTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNEE POUR L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-110 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 10 décembre 2014 instituant la bourse au permis de conduire,

VU la délibération n°2021-21 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 27 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à étendre le dispositif de la bourse au permis de conduire à la conduite accompagnée,

CONSIDERANT que les actions en direction de la jeunesse constituent un des volets prioritaires de la politique de la Municipalité qui souhaite aider les initiatives des jeunes boujanais dans leur projet de vie et professionnel,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes,

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à l'emploi et à la formation professionnelle,

CONSIDERANT que l'octroi d'une bourse au permis constitue une opportunité pour l'insertion sociale et professionnelle et pour la création d'emploi,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Monsieur le Maire propose de reconduire la bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour les jeunes boujanais de 15 à 22 ans qui s'engagent à effectuer une contribution citoyenne sous forme de main d'œuvre auprès des différents services de la Collectivité.

Pour ce faire, la Commune proposera le bénéficiaire de la bourse à l'école de conduite (GTEAM) et versera au prestataire le montant de la bourse en fonction du nombre d'heures effectuées au sein de la Collectivité.

Pour l'année 2024, la Commune de BOUJAN SUR LIBRON envisage de financer le dispositif à hauteur de 7 040 €. (4 Bourses au Permis + 4 conduites accompagnées)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à reconduire la bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour l'année 2024 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour l'année 2024 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°20

OBJET : SPORT – FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE « BOUJAN COURANT »

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON organise sa 8^{ème} Foulée du Libron « *BOUJ'AN COURANT* » le dimanche 28 avril 2024.

A cette occasion, il convient de fixer les tarifs liés au droit d'inscription comme suit :

- Course du 5 km : 5 €
- Course du 10 km : 10 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

SIGNATURES

ABELLA Gérard (Maire)	Geneviève PLARD (secrétaire)